



*Direc^{tion} des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30*

181219/BC/OH

ARRETE PERMANENT N° ARR/2018/ST/499

INTERVENTIONS URGENTES SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE SUITE A AVARIE

Nous, Maire de la Ville de HEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et suivants, articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que pour permettre les interventions urgentes sur le réseau d'eau potable suite à avarie (fuite, remise à niveau de bouche à clé pour fermeture réseau ...) de la voirie sur la commune de Hem, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer le stationnement et la circulation ponctuellement de chaque secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 – Pour l'application du présent arrêté de police, le terme voirie recouvre toutes les voies publiques de la commune de Hem, du 01 janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2019. Le présent arrêté s'applique uniquement pour les interventions urgentes qui ne peuvent être programmées à l'avance.

ARTICLE 2 – Dans le cas de travaux pouvant être programmés, la demande d'arrêté devra impérativement être faite plus de 10 jours calendaires avant le commencement des travaux. Dans le cas contraire celle-ci ne sera pas traitée.

ARTICLE 3 – RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AU DROIT DU CHANTIER

- 1) A l'exception des véhicules du 2) ci-après, le stationnement sera interdit au droit des interventions des deux côtés de la chaussée, pour permettre l'exécution des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/heure et les dépassements interdits.
- 2) Ces mesures sont applicables dès la mise en place de la signalisation temporaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- 3) Sans qu'il puisse être à aucun moment dangereux ou gênant ou abusif (au sens du code de la route), le stationnement des véhicules de la société, sera autorisé au droit et dans l'emprise du chantier correspondant.
- 4) Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : En cas de détérioration de la chaussée, la remise en état de la voirie devra, obligatoirement et rapidement, faire l'objet d'une réfection à l'identique.

ARTICLE 5 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise ILEO Lille Métropole.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Seclin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra et à l'entreprise ILEO Lille Métropole – DIRECTION EXPLOITATION – 56 rue de Tourcoing – 59100 ROUBAIX.

Fait à HEM, le 26 DEC. 2018

